

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : /

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 7 novembre 2025

OBJET : POINT N°1 - Bilan du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes -
Porter à connaissance

M. Ladislav Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Marion Troyat
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafox
Mme Isabelle Martello
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Alain Brunetti représenté par M. Didier David
M. Maurice Bernardi représenté par Mme Fabienne Bermond
Mme Sylvie Daniel représentée par Mme Marie-Pierre Parini
M. Laurent Portelli représenté par M. Charlie Ferrero
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Jacques Bisch
M. Didier Razafindralambo représenté par Mme Annick Meynard
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Isabelle Martello

ABSENT(E)S :

M. Jean-Marie Fort

Secrétaire de séance : M. Christophe Bosio

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

N°1

Rapporteur : M. le Maire

Direction : Direction générale des services

Objet : Bilan du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Porter à connaissance

Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU le courrier en date du 15 mai 2019, reçu le 17 mai 2019, par lequel le Président de la Chambre régionale des comptes a informé la commune de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune sur les exercices 2012 et suivants,

VU les observations provisoires de la Chambre régionale des comptes qui ont été notifiées le 6 mars 2020 par son Président,

VU la réponse adressée au Président de la Chambre régionale des comptes en date du 12 avril 2021,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes en date du 16 avril 2021,

VU l'information au conseil municipal en date du 30 juin 2021 portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2012 et suivants.

VU le rapport présenté en conseil municipal le 30 juin 2022 sur les actions entreprises suite au rapport d'observations de la chambre régionale des comptes sur les exercices 2012 et suivants.

Considérant que par courrier en date du 15 mai 2019, reçu le 17 mai 2019, le Président de la Chambre régionale des comptes a informé la commune de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2012,

Considérant que le contrôle s'est déroulé sur plusieurs mois durant lesquels ont été transmis tout élément sollicité par la Chambre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.241-17 du code des juridictions financières, il appartient à Monsieur le Maire de transmettre ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée délibérante pour donner lieu à un débat en séance du conseil municipal.

Considérant qu'il appartient au Maire d'informer le conseil municipal des mesures prises pour répondre aux préconisations du rapport de la chambre régionale des comptes,

Considérant que toutes les recommandations ont été mises en œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de toutes les initiatives et mesures mises en œuvre afin de répondre à la totalité des recommandations du rapport à savoir :

- **Recommandation n°1 :** Tenir une comptabilité d'engagement des dépenses conformément aux dispositions de l'article L2342-2 du CGCT

Cette obligation n'était pas respectée par la commune, et de ce fait les charges et produits n'étaient pas strictement rattachés à l'exercice.

En outre la fiabilité des restes à réaliser repose sur les éléments de la comptabilité d'engagement et la chambre régionale des comptes a établi qu'en l'absence, et sur des montants de plusieurs centaines de milliers d'euros leur comptabilisation est insincère.

La commune a mis en place la comptabilité d'engagement réglementaire qui vise à autoriser, contrôler puis engager budgétairement toutes les dépenses en fonctionnement comme en investissement.

- Ces mesures ont permis à la commune de signer un premier contrat d'engagement partenarial en 2021 avec la Direction départementale des finances publiques, contrat qui fait l'objet d'un renouvellement en 2025 en étant accompagné de la signature de conventions de contrôle allégé en dépenses favorisant l'agilité de paiement de la commune qui est l'une des meilleures du département.
- Ces contrats et conventions valorisent la rigueur retrouvée des comptes de la communes et la confiance accordée par les services de l'Etat qui ont réalisé un audit interne très satisfaisant sur les procédures mises en œuvre, élément obligatoire et nécessaire pour la signature de ces conventions.
- La commune a mis en place une démarche de contrôle interne permettant de sécuriser toutes les dépenses publiques. Ce contrôle interne relève de procédures formalisées entérinées par la direction des finances publiques.

- **Recommandation n°2 :** Appliquer la procédure de rattachement des produits ainsi que le rattachement des ICNE à l'exercice concerné conformément à l'instruction comptable M14.

Le rattachement des charges et produits à l'exercice découle de l'obligation de tenue d'une comptabilité d'engagement.

Sa mise en place a permis leur stricte prise en compte.

L'absence de rattachement progressif des ICNE (Intérêt courus non échus) avant 2020 entraînait une minoration des charges conséquente.

- Désormais, les ICNE sont rattachés à l'exercice concerné ce qui permet une transparence budgétaire.
- **Recommandation n°3 :** Respecter les dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 et suivant du CGCT lors de l'affectation des résultats
- Avec ses mesures structurelles de réorganisation comptable, depuis 2022, la commune a été en état d'établir dès le premier trimestre de l'année son compte administratif puis son compte financier unique depuis 2024. D'autre part, la commune a clarifié précisément ce qui relevait des restes. Cette consolidation a permis d'objectiver avec sincérité le résultat réel et une affectation des résultats conforme à la réglementation.
- **Recommandation n°4 :** Reprendre en propre la gestion des emprunts assurée par le SIVOM Val de Banquière en application des dispositions 2,3 et 5 de la Loi MOP

Afin de maîtriser son endettement et assurer une transparence budgétaire, la commune doit gérer ses emprunts elle-même et ne peut pas, normalement emprunter par procuration sans intégrer ces emprunts à ses comptes communaux. La commune ne respectait pas cette disposition via les emprunts contractés par procuration en son nom par le SIVOM Val de Banquière.

La sortie intégrale de la commune de La Trinité du syndicat Val de Banquière au 1^{er} janvier 2024 a entériné la fin de ce fonctionnement. C'est un travail qui a été engagé dès 2022. Cette reprise de souveraineté communale a aussi permis de développer les services publics autrefois délégués (petite enfance, enfance, jeunesse, sports, social, parentalité) en maîtrisant directement les coûts.

- **Recommandation n°5 :** Mettre en cohérence les notes de services sur l'organisation du temps de travail avec les délibérations du conseil municipal seul compétent et appliquer un temps de travail conforme à la durée légale

Le règlement intérieur présenté en conseil municipal en date du 15 novembre 2024, après 5 années de travail qui permettent de mettre en conformité ces dispositions. Ce règlement intérieur a fait l'objet d'un travail minutieux avec les partenaires sociaux et le contrôle de légalité afin que toutes les dispositions soient parfaitement réglementaires.

- **Recommandation n°6** : Mettre en place un système de gestion automatisé du temps de travail
- Un travail a été engagé depuis 2024 pour mettre en œuvre de façon concertée une gestion automatisée du temps travail, permettant un contrôle et une traçabilité plus stricts des horaires de travail mais aussi une plus grande agilité pour chaque agent avec des horaires échelonnés. La gestion automatisée a été généralisée à l'ensemble du personnel administratif au 1^{er} septembre 2025 après plusieurs mois d'expérimentation et le travail est en cours pour les personnels des écoles.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme ,

Christophe BOSIO,

Secrétaire de séance

Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité



Il s'agit de prendre acte, aucun vote n'est suscité